

02/03/2023

Saint-Brieuc, le

Délégation départementale des Côtes-d'Armor  
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : Muriel PEREZ  
Tél. : 02 22 06 74 67  
Mél. : [ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr)

Réf. : Votre courrier du 10/02/2023

Le Directeur général de l'ARS Bretagne

à

Monsieur le Président,  
Guingamp Paimpol Agglomération  
Service urbanisme – Droit des sols  
11 rue de la Trinité  
22 000 GUINGAMP

**Objet : Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Ploumagoar (22)**

Monsieur le Président,

Par courrier visé en référence, vous avez sollicité mon avis sur le projet de modification simplifiée du plan d'urbanisme de Ploumagoar (22).

Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage est situé hors de tout périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable. Je souligne toutefois que, contrairement à ce que suggère l'auto-évaluation en annexe n°2 en bas de page 2, le projet est situé dans le bassin versant du Trieux alimentant un captage (éloigné du projet) destiné à l'alimentation en eau potable.

Néanmoins il n'est pas attendu d'impact notable des modifications projetées sur la santé publique. Par conséquent, j'émetts un avis favorable à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Délégation Départementale  
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne

  
François NEGRIER